

VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS 2010

> déclaration des revenus 2010

Comment déclarer vos dépenses de services à la personne pour bénéficier des avantages fiscaux auxquels vous avez droit ?

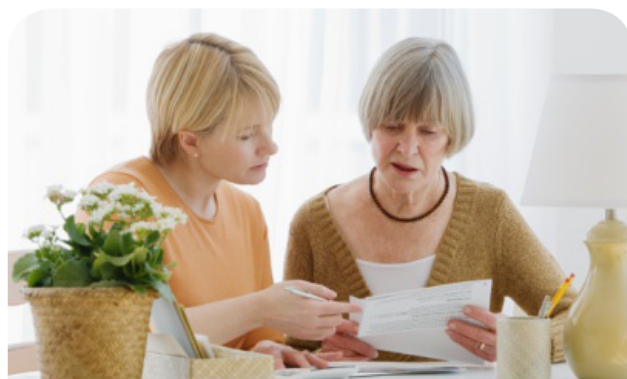
En tant que consommateurs de services à la personne, vous avez droit à des avantages fiscaux :

> Cas général : dépenses de services à la personne rendus à domicile

Vous bénéficiez d'une réduction ou d'un crédit d'impôt.

> Cas particulier : frais de garde d'enfants de moins de 6 ans, à l'extérieur du domicile

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt.



Pour en savoir plus :

www.impots.gouv.fr

Rendez-vous dans votre Centre des finances publiques dont les coordonnées figurent sur votre déclaration de revenus

www.pajemploi.urssaf.fr

www.cesu.urssaf.fr

Activités de services à la personne rendues au domicile

LES SERVICES À LA FAMILLE

- Garde d'enfants
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements
- Soutien scolaire
- Cours
- Assistance informatique
- Assistance administrative

LES SERVICES DE LA VIE QUOTIDIENNE

- Ménage / repassage
- Jardinage
- Bricolage
- Préparation de repas et commissions
- Livraison de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses
- Maintenance de résidence
- Télé et visioassistance
- Mise en relation

LES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES, DÉPENDANTES ET HANDICAPÉES

- Aide aux personnes âgées, dépendantes et handicapées
- Garde-malade
- Aide à la mobilité et transports
- Conduite du véhicule personnel
- Transport et accompagnement
- Assistance aux personnes handicapées
- Interprète en langue des signes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie
- Soins esthétiques
- Aide et accompagnement des familles fragilisées

> Cas général :

dépenses de services à la personne à domicile

Conditions à remplir

1

Si vous employez un salarié à votre domicile, vous bénéficiez, selon votre situation, d'une réduction ou d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses effectuées en 2010 (salaires nets payés et cotisations sociales).

2

Si vous avez fait appel à un organisme (association, entreprise ou établissement public agréé par l'État), vous bénéficiez également d'une réduction ou d'un crédit d'impôt de 50 % de vos dépenses.

3

Si vous avez perçu en 2010 des allocations ou aides (par exemple : participation de l'employeur au Cesu préfinancé, Allocation personnalisée d'autonomie -APA- versée par le Conseil général), vous devez les déduire des dépenses que vous déclarez.

Justificatifs à fournir

• **Si vous déclarez votre salarié à domicile au Centre national du Chèque emploi service universel**, le Centre national du Cesu vous a adressé une attestation fiscale de vos dépenses 2010 (salaires nets déclarés + cotisations sociales prélevées sur votre compte bancaire). Cette attestation fiscale peut également être téléchargée sur www.cesu.urssaf.fr.

• **Si vous déclarez votre salarié à domicile à l'Urssaf de votre département**, l'Urssaf vous a adressé une attestation fiscale de vos dépenses 2010 (salaires nets déclarés + cotisations sociales payées).

• **Les organismes de services à la personne** agréés par l'État, dont vous avez été client en 2010, vous délivrent également une attestation fiscale annuelle.



Crédit d'impôt « Services à la personne »

Depuis 2007, les couples ou personnes isolées qui, soit exercent une activité professionnelle, soit sont inscrits comme demandeur d'emploi depuis au moins trois mois, bénéficient d'un crédit d'impôt de 50 % des dépenses, avec les mêmes plafonds de dépenses.

Si le montant du crédit d'impôt excède l'impôt dû, les services fiscaux vous rembourseront la différence.

Bon à savoir

> La télédéclaration : pensez-y, ça vous simplifie la vie !

Vous pouvez également reporter les salaires versés et bénéficier de ces crédits/réductions d'impôt quand vous télédéclarez (www.impots.gouv.fr).

Les justificatifs ne seront à fournir que sur demande expresse des services de la DGFiP.

> Le plafond annuel des dépenses déductibles est de 12 000 €, majoré de 1 500 € par enfant à charge ou membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans, dans la limite d'un plafond de 15 000 €.

Pour les personnes invalides ou ayant la charge d'une personne invalide, le plafond annuel de dépenses déductibles est porté à 20 000 €.

➤ Cas général :

dépenses de services à la personne à domicile

En pratique

1

Je rassemble les justificatifs de mes dépenses : attestations fiscales 2010 du Centre national du Cesu, de l'Urssaf, des organismes agréés de services à la personne. Ces justificatifs seront à joindre à l'envoi de la déclaration papier, ou à conserver en cas de déclaration par Internet.

2

Je fais le total de mes dépenses, à partir des montants indiqués sur ces justificatifs.

3

Si j'ai reçu des aides, j'en fais le total : aide financière de l'employeur ou du comité d'entreprise, versée directement ou sous forme de Cesu préfinancés, APA versée par le Conseil général, Paje, etc...



4

Dans la case correspondant à ma situation, DB ou DF (en page 4, rubrique 7 | Réductions et crédits d'impôt), je reporte la différence entre le montant total de mes dépenses et le montant total des aides reçues.

PAGE 4

5

Dans la rubrique « E | Renseignements complémentaires » (en page 2), j'indique les noms et adresses des salariés à domicile que j'ai employés en 2010, ainsi que les noms et adresses des organismes dont j'ai été client (si je n'ai pas assez de place, je complète sur papier libre).

PAGE 2



En 2010, j'ai bénéficié de Cesu préfinancés, de la part de mon employeur ou de mon comité d'entreprise pour financer les dépenses de garde d'enfants et de services à la personne.

Comment les déclarer ?

- La participation financière de l'employeur ou du comité d'entreprise, au montant des Cesu préfinancés qu'il vous a attribués en 2011 n'est pas imposable, dans la limite de 1830 euros. En clair, vous n'avez pas à l'ajouter à vos salaires.
- Vous déduisez le montant de cette participation financière aux dépenses effectuées.
- Si votre employeur, ou comité d'entreprise, ne vous l'a pas encore adressée, demandez lui l'attestation fiscale 2010 qui précise le montant de l'aide qu'il vous a versée sous forme de Cesu préfinancés.



➤ Cas particulier : frais de garde d'enfants de moins de 6 ans, à l'extérieur du domicile

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses effectuées en 2010 **pour la garde, hors de votre domicile, de vos enfants à charge âgés de 6 ans au 1^{er} janvier 2010.**

Les frais de garde retenus sont les sommes que vous avez versées :

- à une assistante maternelle agréée ;
- à un établissement de garde d'enfants : crèche, garderie, jardin d'enfants, halte-garderie, centre de loisirs sans hébergement, garderie périscolaire.

En pratique

1

Je rassemble les justificatifs de mes dépenses de l'année 2010 : attestation annuelle des établissements de garde d'enfants, attestation du Centre Pajemploi ou de l'Urssaf. Ces justificatifs seront à joindre à l'envoi de la déclaration papier, ou à conserver en cas de déclaration par Internet.

2

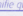
Je fais le total de mes dépenses, à partir des montants indiqués sur ces justificatifs.

3

Si j'ai reçu en 2010 d'autres aides que la Paje pour la garde de mes enfants (aides financières directes de l'employeur ou du comité d'entreprise, participation de l'employeur au Cesu préfinancé, etc.), j'en fais le total.

4

Dans la case GA (et GB, GC pour les 2^e et 3^e enfants) (en page 4, rubrique 7 | Réductions et crédits d'impôt), je reporte la différence entre le montant total de mes dépenses et le montant total des aides reçues.

7 RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT le symbole  signifie que vous devez joindre vos reçus et autres justificatifs			
Dons			
- Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 513 €)	7UD		
- Autres dons (associations d'utilité publique, organismes d'intérêt général, partis politiques)	7UF		
- Report années antérieures	7XU 02	7XW 03	
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés			
	7AC	7AE	
Nombre d'enfants poursuivant leurs études			
- Enfants à charge	7AD	7AF	
- Enfants à charge	7EA	7EC	
- Enfants à charge en résidence alternée	7EB	7ED	
Frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier 2010			
- Enfants à charge	7GA	7GB	
- Enfants à charge en résidence alternée	7GE	7GF	
Nom et adresse des bénéficiaires			
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile			
- En 2010, vous (et votre conjoint pour un couple marié/pacsé) avez exercé une activité professionnelle ou avez été demandeur d'emploi			

PAGE 4

5

Dans la rubrique «E | Renseignements complémentaires» (en page 2), j'indique le nom et l'adresse de la ou des assistantes maternelles agréées que j'ai employées, ainsi que les noms et adresses des services de garde d'enfants que j'ai utilisés en 2010 (si je n'ai pas assez de place, je complète sur papier libre).

E RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PAGE 2



?

Le crédit d'impôt est égal à 50 % des dépenses engagées, dans la limite annuelle de 2 300 euros par enfant âgé de moins de 6 ans au 1^{er} janvier 2010, et de 1 150 euros en cas de résidence alternée.

Vous devez déduire de la base de calcul du crédit d'impôt les aides que vous avez perçues au titre de la garde des enfants, notamment la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) et l'aide versée par l'entreprise, le comité d'entreprise ou l'employeur public.

Bon à savoir

Ces dépenses correspondent à une garde à l'extérieur de votre domicile.

Pour la garde des enfants au domicile, sans limite d'âge, vous pouvez bénéficier de la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié au domicile ou le recours à un organisme agréé
→ voir le cas général.

Si le montant du crédit d'impôt excède l'impôt dû, les services fiscaux vous rembourseront la différence.